

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 18 décembre 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/671

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 18 décembre 2023 de l'entreprise MIDITRAÇAGE, sise 460 rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – BP 166 à 83088 TOULON Cedex 9 agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de modification du marquage horizontal du parking Recluse,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de modification du marquage au sol, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité du parking Recluse le mercredi 20 décembre 2023 de 8h à 17h. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par la Mairie en collaboration avec l'entreprise MIDITRAÇAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 décembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN